



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-031

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-21-00008 - ARRETE ARSBFC 2022-06 CUMP58 (4 pages)	Page 5
BFC-2022-03-10-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 10
BFC-2022-03-01-00005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-019?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) AUGER Saint Pierre le Moutier (58240) 19 Faubourg de Nevers concernant le changement de gérance SARL PROSPECT AUGER représentée par M.JULIEN Vincent et BONNEAU Julien?? (3 pages)	Page 15
BFC-2022-03-07-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-039 modifiant la désignation d un membre de la section urgence du comité consultatif d allocation des ressources pour les sections : urgence, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté (4 pages)	Page 19
BFC-2022-03-08-00001 - Décision n° DOS/ASPU/030/2022 autorisant Monsieur Jean-François BUET, pharmacien titulaire de l officine sise 3 rue du Cressard Crançot à HAUTEROCHE (39 570), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments?? (2 pages)	Page 24
BFC-2022-03-04-00005 - Décision n° DOS/ASPU/042/2022 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500)?? (2 pages)	Page 27
BFC-2022-03-04-00006 - Décision n° DOS/ASPU/043/2022 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800)?? (3 pages)	Page 30

## ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2022-03-07-00005 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-07 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES (3 pages)	Page 34
BFC-2022-03-07-00006 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-08 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES (3 pages)	Page 38

BFC-2022-03-07-00007 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-09 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES (2 pages)	Page 42
BFC-2022-03-07-00008 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-10 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES (2 pages)	Page 45
BFC-2022-03-04-00004 - Senailly AP n°2022-09 (3 pages)	Page 48
<b>ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR</b>	
BFC-2022-03-04-00007 - Arrêté ARSBFC/DA/2021-141 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne-Antide » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Cèdres » situé à MONTAGNEY au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins) (4 pages)	Page 52
<b>ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39</b>	
BFC-2022-03-10-00002 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 (44 pages)	Page 57
BFC-2022-03-04-00003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-138 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier d'Auxonne, en vue d'une implantation sur le site de l'établissement (N° FINESS ET : 210987640, FINESS EJ : 210780672) (3 pages)	Page 102
<b>Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles</b>	
BFC-2022-03-01-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC 202103170013 du 17/03/21 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles (4 pages)	Page 106
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole</b>	
BFC-2021-11-19-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LAGROST David à Saint-Aubin-en-Charollais (1 page)	Page 111
BFC-2021-12-07-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA TEYSSONNE à Briennon (42720) (1 page)	Page 113

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-03-03-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER à l' EARL D'ULYSSE à  
AUXON et PUSY ET EPENOUX (70) (2 pages)

Page 115

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2022-03-04-00002 - Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents  
DRAJES-2022-0056-SAT du 040322 (2 pages)

Page 118

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-21-00008

ARRETE ARSBFC 2022-06 CUMP58

**ARRÊTÉ ARSBFC/DSP/DVSS n° 2022-06**

portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) dans le département de la Nièvre

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.6311-25 et suivants ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret n° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU la décision n° ARSBFC/DSP/DVSS/2022-05 du 21 février 2022 portant désignation des référents de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du département de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DSP/DVSS n°2021-04 du 23 février 2021 portant nomination des volontaires pour intervenir au sein de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de la Nièvre ;

VU l'instruction N°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

**Considérant** que dans chaque département est constituée une CUMP composée de médecins psychiatres, de psychologues et d'infirmiers volontaires mais aussi d'assistants administratifs, de secrétaires, d'ambulanciers dont l'intervention est coordonnée par un psychiatre référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ; en l'absence de psychiatre volontaire pour assurer la fonction de référent, la CUMP peut être coordonnée par un psychologue référent ou un infirmier référent désigné par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté. Que cette cellule est chargée d'assurer la prise en charge médico-psychologique des victimes de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature ;

**Considérant** que la liste des volontaires 2022 pour le département de la Nièvre a été transmise à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres des volontaires susceptibles d'intervenir en cas de déclenchement de la CUMP dans le département de la Nièvre est arrêtée telle que figurant en annexe.

**Article 2** : L'arrêté ARSBFC/DSP/DVSS n°2021-04 du 23 février 2021 du directeur de l'ARS Bourgogne est abrogé.

**Article 3** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le directeur du centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- Mme la directrice du Centre Hospitalier Pierre Loo à La Charité sur Loire,
- M. le responsable du SAMU de la Nièvre,
- M. le responsable du SAMU-CRRA 15 à Dijon,
- M. le psychiatre référent départemental de la CUMP du département de la Nièvre,
- Mme. le psychiatre référent départemental de la CUMP du département de la Nièvre,
- Mme la cadre supérieure de santé référente départementale de la CUMP du département de la Nièvre,
- Mme la cadre de santé référente départementale de la CUMP du département de la Nièvre.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.
- soit d'une saisie d'un recours auprès du tribunal administratif déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 21 février 2022

Pour le directeur général  
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

## Volontaires Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)

<b>Département :</b>	<b>58</b>	<b>Année :</b>	<b>2022</b>
----------------------	-----------	----------------	-------------

Nom	Prénom	Spécialité (Adultes, enfants, ados)	Etablissement de rattachement / Adresse
-----	--------	-------------------------------------	---

### Equipe Référente

<b>Médecin</b>	JACQUEMIN	François	Adultes/enfants/Ado	
	SOLTANA	Nafi	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
<b>Cadre supérieure</b>	MEUNIER	Françoise	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
<b>Cadre de santé</b>	VIGUIE	Yannick	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE

### Volontaires

<b>Médecins</b>	PECH	Gilles	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
-----------------	------	--------	---------	---------------------------------------

<b>Psychologue</b>	HADJAH	Fatima	Enfants	CHAN
--------------------	--------	--------	---------	------

<b>Cadre de santé</b>	LINARES	LAURENT	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
-----------------------	---------	---------	---------	---------------------------------------

<b>Cadre sup de santé</b>	PIAT	Jonathan	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
---------------------------	------	----------	---------	---------------------------------------

<b>Infirmier[e]s</b>	BRISSET	Julie	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	CORDE	Clarisse	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	GAUDRY	Florence	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	GOMES	Maité	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	GROSSIER	Frank	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE

	MOUCHE	Charlène	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	ROZIERE	Audrey	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	SIGNORET	Sylvie	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
	TETON	Magali	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE

**Autres**

<b>Ambulanciers</b>	CHICON	Emmanuel		CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
<b>As Sociale</b>	LETORT	Dominique	Adultes	CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE
<b>Secrétaire</b>	BENET	Laura		CH Pierre LÔO LA CHARITE SUR LOIRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-10-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-154 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-154  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1360 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-030 du 12 janvier 2021, n° 2021-548 du 10 mai 2021 et n° 2021-1000 du 6 septembre 2021 ;

Vu les courriers des 27 décembre 2021 et 16 février 2022 de la direction des affaires financières et du système d'information du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, 1 avenue Patrick Guilloit, BP 649, 58033 NEVERS Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Basile KHOURI et Monsieur le Docteur Patrick BERTRAND, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur David BOUCHER, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles :
  - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers
  - Monsieur Olivier SICOT, maire de Varennes-Vauzelles
- de la communauté d'agglomération de Nevers :
  - Monsieur Philippe CORDIER
  - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Monsieur Wilfried SEJEAU

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur David BOUCHER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Basile KHOURI
  - Madame le Docteur Patrick BERTRAND
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Olivier PARIS (CFDT)
  - Madame Sandra DOS SANTOS (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Eric CATIER
  - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Madame Blandine GEORJON
  - Monsieur Pascal CONTANT, membre de l'UDAF
  - Madame Jacqueline GUICHENE, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1ère circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

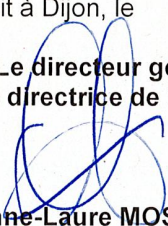
### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2022**  
**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**  
  
**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-01-00005

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-019

portant modification d'agrément de

l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS(U) AUGER Saint Pierre le Moutier (58240) 19  
Faubourg de Nevers concernant le changement  
de gérance SARL PROSPECT AUGER représentée  
par M.JULIEN Vincent et BONNEAU Julien

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-019**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) AUGER concernant le changement de gérance

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-103 en date du 16 juillet 2021, portant agrément de l'entreprise transports sanitaires terrestres SAS(U) AUGER, et dont le siège social est situé 33 bis rue du Docteur VINATIER,03320 LURCY LEVIS est agréée, sous le numéro 58-14-01 pour son implantation 19 Faubourg de Nevers à Saint Pierre le Moutier (58240), Le président est : SAS AUGER HODLING représentée par Madame AUGER Sandra et Monsieur AUGER Jérôme,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 11 janvier 2022, concernant la nouvelle nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire de mandat de président la SAS AUGER HOLDING à compter de ce jour, et nommant en qualité de nouveau président la société PROSPECT HOLDING représentée par Messieurs JULIEN Vincent et BONNEAU Julien,

L'associé unique prend acte de la démission de la SAS AUGER HOLDING de son mandat de président à compter de ce jour le 11 janvier 2022 et nomme en qualité de nouveau président, la société SARL PROSPECT HOLDING,

Vu l'attestation du 11 janvier 2022 de COGEP Avocats à Saint- Doulchard (18230) par décision de l'associé unique du 11 janvier 2022 la société PROSPECT HOLDING a été désignée Présidente de la SAS(U) AUGER,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour de la SARL PROSPECT HOLDING au 13 janvier 2022,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour le 18 janvier 2022 de la SAS(U) AUGER, au 33 bis rue du Docteur VINATIER,03320 LURCY LEVIS,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés mise à jour le 18 novembre 2020 de la SAS(U) AUGER, située à Saint-Pierre le Moutier (58240),

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS(U) AUGER de M. JULIEN Vincent représentant la SARL PROSPECT HOLDING en date du 14 février 2022,

Vu l'extrait casier judiciaire de M. JULIEN Vincent délivré le 21 février 2022,

Vu l'extrait casier judiciaire de M. BONNEAU Julien délivré le 21 février 2022,

Vu le dossier complet en date du 22 février 2022,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-103 en date du 16 juillet 2021 est abrogé,

**Article 2** L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS(U) AUGER, et dont le siège social est situé 33 bis rue du Docteur VINATIER,03320 LURCY LEVIS est agréée, à compter du 11 janvier 2022 sous le numéro 58-14-01 pour son implantation :

- 19 Faubourg de Nevers à Saint Pierre le Moutier (58240),

Le président est : SARL PROSPECT HOLDING représentée par Messieurs JULIEN Vincent et BONNEAU Julien,

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SAS(U) AUGER » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

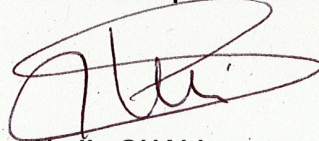
**Article 5** : Le(s) responsable(s) dénommé(s) à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs JULIEN Vincent et BONNEAU Julien représentants la SARL PROSPECT HOLDING présidente de la SAS(U) AUGER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le **- 1 MARS 2022**

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00009

Arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-039 modifiant la désignation d un membre de la section urgence du comité consultatif d allocation des ressources pour les sections : urgence, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

**Arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-039 modifiant la désignation d'un membre de la section urgence du comité consultatif d'allocation des ressources pour les sections : urgence, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

**Vu** le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la saisine de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 19 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 24 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 1er avril 2021 ;

**Vu** la désignation en date du 8 février du représentant de l'UNAFAM.

**Considérant** la création auprès de chaque agence régionale de santé, d'un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

**ARTICLE 1 :**

1. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

**Titulaires :**

- Madame Nadiège BAILLE
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Jean-Claude TEOLI
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Denis VALZER

**Suppléants :**

- Madame Lucie LIGIER
- Monsieur Jacques BIDAULT
- Monsieur Guillaume DUCOLOMB
- Monsieur François POHER
- Docteur Damien GAUDINOT
- Monsieur Cyrille POLITI

- **Au titre de la FHP :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe CARBONEL

**Suppléant :**

- Madame Sandrine ROCHAS

- **Au titre de la FEHAP :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe BUCHERET

**Suppléant :**

- Madame Stéphanie BÉAL

- **Au titre de SAMU de France :**

**Titulaires :**

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Jean-Marc LABOUREY

**Suppléants :**

- A définir

- **Au titre de l'AMUF :**

**Titulaires :**

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

**Suppléants :**

- A définir

- **Au titre des représentants des usagers :**

**Titulaires :**

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

**Suppléants :**

- Monsieur Denis GUENAUD(URAF)
- Madame Marie-France GIBEY ( UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Sa composition sera fixée ultérieurement.

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins de suite et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

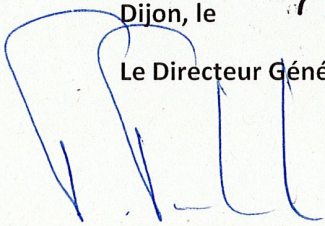
Sa composition sera fixée ultérieurement.

**ARTICLE 2 :** Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le **- 7 MARS 2022**  
Le Directeur Général de l'ARS,  
  
Pierre PRIBILE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-08-00001

Décision n° DOS/ASPU/030/2022 autorisant  
Monsieur Jean-François BUET, pharmacien  
titulaire de l'officine sise 3 rue du Cressard  
Crançot à HAUTEROUCHE (39 570), à exercer une  
activité de commerce électronique de  
médicaments et à créer un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/030/2022**

**autorisant Monsieur Jean-François BUET, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 rue du Cressard – Crançot à HAUTEROCHE (39 570), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**VU** la demande, en date du 07 janvier 2022, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté par Monsieur Jean-François BUET, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 rue du Cressard – Crançot à HAUTEROCHE (39 570), en vue d'être autorisé à exercer une activité de commerce électronique de médicaments par la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, informant Monsieur Jean-François BUET que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 07 janvier 2022 est complet, et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 13 janvier 2022, date de réception de sa demande ;

**VU** le courrier, en date du 06 août 2021, par lequel Monsieur Amaury de CHALAIN, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « meSoigner », informe les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa société a conclu un contrat d'hébergement avec la pharmacie BUET, sise 3 rue du Cressard – Crançot à HAUTEROCHE (39 570), pour héberger son site : <https://pharmacie-hauteroche.pharm-upp.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « CLARANET e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel ;

**VU** le certificat n° 2020/89558.2 en vertu duquel le système de management mis en place par la société « CLARANET », sise 2 rue Bréguet à PARIS (75 011), a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par référentiel de certification HDS 1.1 – Juin 2018 pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Considérant** que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Jean-François BUET au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François BUET, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 rue du Cressard – Crançot à HAUTEROCHE (39 570), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-hauteroche.pharm-upp.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Jean-François BUET en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Jean-François BUET en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-François BUET.

Fait à DIJON, le 08 mars 2022

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

**Signé**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-04-00005

Décision n° DOS/ASPU/042/2022 portant  
suppression de la pharmacie à usage intérieur de  
l' EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la  
Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500)

**Décision n° DOS/ASPU/042/2022**

**portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er février 2022 ;

**VU** la demande, en date du 16 novembre 2021, de Madame Lucile GRILLON, directrice de l'EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500), visant à obtenir l'autorisation de supprimer sa pharmacie à usage intérieur (PUI) en raison du départ à la retraite, sans remplacement, de sa pharmacienne gérante ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 23 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 18 février 2022.

**Considérant** que lors de son assemblée générale (AG) du 28 juin 2021, les membres du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800), ont validé la demande d'adhésion de l'EHPAD La Maison Blanche, sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500), la PUI du GCS s'engageant à réaliser au profit dudit EHPAD l'ensemble des activités de base énumérées par l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du GCS « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », dont la modification a été sollicitée en ce sens, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique pour l'ensemble de ses membres, et l'EHPAD La Maison Blanche à BEAUCOURT ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500), est supprimée consécutivement à l'adhésion de cet établissement au GCS « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté ».

**Article 2** : L'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort, n° 95040400629 du 04 avril 1995, acceptant l'ouverture d'une officine de pharmacie à usage interne à l'Etablissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées « La Maison Blanche » à BEAUCOURT, est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort, n° 97052103230 du 21 mai 1997, accordant la demande de transfert pour l'officine de pharmacie à usage interne à l'Etablissement d'hébergement et de soins pour personnes âgées « La Maison Blanche » à BEAUCOURT, est abrogé.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Lucile GRILLON, directrice de l'EHPAD « La Maison Blanche », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 04 mars 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-04-00006

Décision n° DOS/ASPU/043/2022 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Décision n° DOS/ASPU/043/2022**

**portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er février 2022 ;

**VU** la demande présentée, le 15 novembre 2021, par Madame Lucile GRILLON, administratrice du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800), visant à obtenir la modification substantielle de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur consistant en la desserte d'un nouveau site, celui de l'EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 23 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 18 février 2022.

**Considérant** que lors de son assemblée générale (AG) du 28 juin 2021, les membres du GCS « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté » ont validé la demande d'adhésion de l'EHPAD La Maison Blanche, sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500), lequel s'engage à supprimer sa pharmacie à usage intérieur (PUI) suite au départ à la retraite de sa pharmacienne gérante ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur du GCS « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », dont la modification a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique pour l'ensemble de ses membres.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 du code de la santé publique ;
5. pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 du code de la santé publique ;
6. pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du GCS « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté » sont situés en rez-de-cour des locaux du centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) « Le Chênois » sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places (1 426) des membres du GCS des Etablissements Sanitaire et Médico-sociaux du Nord Franche-Comté, à savoir :

- l'E.H.P.A.D. « les Vergers », sis 11 rue de Leval à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU (90 110) ;
- l'E.H.P.A.D. « la Rosemontoise », sis 1 avenue O. Ehret à VALDOIE (90 300) ;
- l'E.H.P.A.D. « Saint-Joseph », sis 10 rue de l'abbé Bidaine à GIROMAGNY (90 200) ;
- l'E.H.P.A.D. « Résidence Vauban », sis 11 rue Georges Pompidou à BELFORT (90 000) ;
- l'E.H.P.A.D. « Résidence Pierre Bonnet », sis 27 faubourg de Montbéliard à BELFORT (90 000) ;
- l'E.H.P.A.D. de la Miotte, sis 1 avenue de la Miotte à BELFORT (90 000) ;
- l'E.S.M.S. « les Eparses », sis 97 grande rue à CHAUX (90 330) ;
- le C.H.S.L.D. « Le Chênois », sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800), dont l'E.H.P.A.D. « les 4 saisons », sis 3 rue de Deride à DELLE (90 100) ;
- l'EHPAD « La Maison Blanche », sis 24 rue de la Maison Blanche à BEAUCOURT (90 500)
- le Centre de prévention et d'éducation familiale du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, sis 14 B rue des Entrepreneurs – Parc technologique à BELFORT (90 000).

**Article 2** : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/136/2018, en date du 30 juillet 2018, portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) des Etablissements Sanitaire et Médico-sociaux du Nord Franche-Comté sis 16 rue Alfred Engel à BAVILLIERS (90 800), est abrogée.

**Article 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon est de neuf demi-journées par semaine.

**Article 4** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Madame Lucilé GRILLON, administratrice du Groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie des établissements sanitaire et médico-sociaux du Nord Franche-Comté », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 04 mars 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

# Signé

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00005

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-07 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES



**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-07 du 7 mars 2022**

**portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 23 août 2021 par l'association AIDES ;

**ARRETE :**

**Article 1** : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB est accordée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) du Doubs [FINESS 25 001 443 8] géré par l'association AIDES.

.../...

Les tests seront réalisés dans des lieux identifiés :

- Locaux du CAARUD – 2 avenue Fontaine Argent à BESANÇON (25000)
- En squat
- Unités mobiles (bus, tente, stand itinérant, ...) qui peuvent être utilisées en milieu festif, lors d'intervention de rue, lors de permanence mobile, ...

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

**Article 2** : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3** : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté.

Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

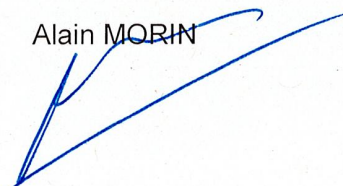
**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



## ANNEXE

**à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-07 du 7 mars 2022  
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par  
utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VHB  
pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES**

◆ Liste des personnes salariées du CAARUD 25 géré par l'association AIDES ayant suivi une formation, à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VHB, par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*).

Pouvant réaliser des TROD VHB :

M. DREUX Xavier	salarié – chargé de projets
M. TETUE Benjamin	salarié – animateur d'actions
Mme BELABBES Mama	salariée – animatrice d'actions référente dépistage BFC

*Arrêté 2022-07 du 07/03/22 – TROD VHB – Caarud 25 - AIDES*

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00006

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-08 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection par le VHB pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-08 du 7 mars 2022**

**portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 23 août 2021 par l'association AIDES ;

**ARRETE :**

**Article 1** : L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VHB est accordée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques (CAARUD) de la Nièvre [FINESS 58 000 434 9] géré par l'association AIDES.

.../...

Les tests seront réalisés dans des lieux identifiés :

- Locaux du CAARUD – 9 rue Gambetta à NEVERS (58000)
- En squat
- Unités mobiles (bus, tente, stand itinérant, ...) qui peuvent être utilisées en milieu festif, lors d'intervention de rue, lors de permanence mobile, ...

Les lieux d'intervention peuvent être fixes ou mobiles.

Toutefois, la structure n'est pas habilitée à réaliser de TROD dans un autre établissement ou service médico-social impliqué dans la prévention sanitaire ou la réduction des risques et des dommages associés à la consommation de substances psychoactives (les CSAPA, CAARUD, lits halte soins santé, lits d'accueil médicalisés et appartements de coordination thérapeutique).

**Article 2** : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 3** : La liste des personnels habilités à réaliser les TROD est annexée au présent arrêté. Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

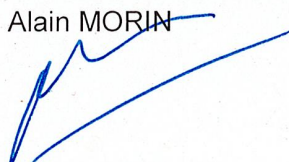
**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



## ANNEXE

**à l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-08 du 7 mars 2022  
portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par  
utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VHB  
pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES**

◆ Liste des personnes salariées du CAARUD 58 géré par l'association AIDES ayant suivi une formation, à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le VHB, par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*).

Pouvant réaliser des TROD VHB :

M. CABALLERO Nicolas

salarié – coordinateur de lieux de mobilisation  
(Dijon et Nevers)

Arrêté 2022-08 du 07/03/22 – TROD VHB – Caarud 58 - AIDES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00007

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-09 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-09 du 7 mars 2022  
portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation  
diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD de la Nièvre géré  
par l'association AIDES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-39 du 9 juillet 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC et de l'infection VIH 1 et 2 pour le CAARUD de la Nièvre géré par l'association AIDES ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 23 août 2021 par l'association AIDES ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La mise à jour de la liste des personnes salariées du CAARUD 58 géré par AIDES ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par le VIH 1 et 2 et VHC.

- Nicolas CABALLERO                      salarié – coordinateur de lieux de mobilisation (Dijon et Nevers)

.../...

**Article 2** : Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

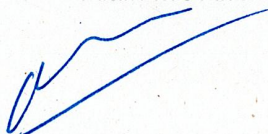
**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-07-00008

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-10 portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des TROD de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-10 du 7 mars 2022**

**portant mise à jour de la liste du personnel formé à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH 1 et 2 et VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;
- VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2022-008 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2016-35 du 12 décembre 2016 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-38 du 9 juillet 2018 portant autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VIH pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-40 du 9 juillet 2018 modifiant l'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de TROD de l'infection VHC pour le CAARUD du Doubs géré par l'association AIDES ;
- Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 23 août 2021 par l'association AIDES ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1 :** La mise à jour de la liste des personnes salariées du CAARUD 25 géré par AIDES ayant suivi une formation dispensée par l'association AIDES (*organisme agréé sous le numéro 11 93 04848 93*), à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections par le VIH 1 et 2 et VHC.

- Benjamin TETUE                      salarié – animateur d'actions
- Mama BELABBES                    salariée – animatrice d'actions, référente dépistage BFC

**Article 2 :** Le directeur de l'établissement tient à disposition de l'ARS Bourgogne Franche-Comté la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des TROD et doit informer l'ARS de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

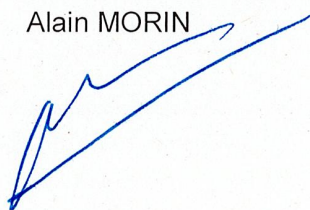
**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,  
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-04-00004

Senailly AP n°2022-09

**ARS BFC/DSP/DPSE/UTSE21/2022-09**

**Arrêté n°2022-09**

portant mise en demeure de garantir, dans un délai déterminé, la distribution d'une eau conforme aux normes de qualité pour le paramètre nitrates

**Bénéficiaire** : commune de Senailly

**Unité de distribution** : réseau de Senailly

Préfet de la Côte d'Or

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.1324-1A à L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-61 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1 et L.122-1 ;

**Vu** la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** la réunion présidée le 12 mars 2021 par le Secrétaire Général de la préfecture associant les services locaux de l'Etat et le conseil départemental, visant à définir la stratégie départementale et à valider la politique à mener auprès des collectivités pour rétablir une qualité d'eau conforme aux dispositions réglementaires, et son compte-rendu diffusé le 22 avril 2021 ;

**Vu** la réunion de secteur présidée le 31 mai 2021 par la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montbard avec les élus et les services, visant à partager l'état des lieux de la situation de la qualité de l'eau distribuée et à définir les attendus des actions à engager pour rétablir la conformité de l'eau, et son compte-rendu diffusé le 16 juin 2021 ;

**Vu** le courrier du 14 décembre 2021 adressé par le préfet au bénéficiaire pour recueillir ses observations sur le projet d'arrêté de mise en demeure, et l'absence de réponse dans le délai fixé ;

**Considérant** les résultats du contrôle sanitaire de l'UDI visée par le présent arrêté, présentant des non-conformités chroniques en nitrates (concentration maximale supérieure à 50 mg/L observée à plusieurs reprises depuis plusieurs années) et l'absence d'amélioration de la situation, en violation des articles L.1321-1, R.1321-2 et R.1321-27 du code de la santé publique ;

**Considérant** les nombreuses restrictions des usages de l'eau pour les personnes sensibles (femmes enceintes et nourrissons) édictées par l'Agence Régionale de Santé pour non-respect de la limite de

qualité réglementaire pour les nitrates prévue par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 susvisé, associées à des rappels à la réglementation, justifiant le caractère chronique des dépassements ;

**Considérant** que le dépassement chronique des limites de qualité fixées dans les eaux destinées à la consommation humaine est susceptible de présenter un danger potentiel pour la santé humaine ;

**Considérant** que le déploiement de mesures curatives est indispensable pour améliorer rapidement la qualité de l'eau distribuée et qu'il est pertinent de les assortir de mesures préventives destinées à limiter les fuites de nitrates vers les ressources ;

**Considérant** que l'UDI visée par le présent arrêté ne dispose pas d'un calendrier de retour à la conformité et qu'il convient de mettre en demeure le bénéficiaire de résoudre rapidement et durablement la situation ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Mise en demeure

La commune de Senailly, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est mise en demeure de garantir la distribution d'une eau conforme aux normes de qualité pour le paramètre nitrates sur l'unité de distribution de Senailly dont elle a la charge, conformément aux articles L.1321-1, R.1321-2 et R.1321-27, au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pour cela, le bénéficiaire doit réaliser les prescriptions suivantes :

- Fixer un objectif de retour à la conformité et s'engager à mettre en œuvre les leviers les plus efficaces pour y parvenir ;
- Entériner par délibération, dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté :
  - o La solution technique retenue pour résoudre durablement les situations de non-conformité chroniques en nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine. Elle devra permettre de distribuer en permanence une eau conforme aux limites de qualité pour tous les paramètres ;
  - o Les modalités de sa réalisation, notamment en termes de maîtrise d'œuvre, d'études, de coûts associés aux mesures, de financement, de mise en œuvre et de calendrier ;
- Informer la population de la situation, puis, régulièrement, des mesures prises pour y remédier ;
- Transmettre aux autorités, a minima deux fois par an, un point d'avancement des démarches engagées et des difficultés (techniques ou financières) rencontrées.

Dans l'attente de cette mise en conformité :

- Le contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de Santé, est renforcé par une recherche de nitrates à chaque prélèvement programmé et, si besoin, par des analyses complémentaires, à la charge du bénéficiaire ;
- Les services de l'Etat organisent régulièrement des échanges avec les services d'eau potable afin de suivre l'avancement des actions visant à mettre fin aux non-conformités.

### Article 2 – Sanctions

Si au terme du délai fixé par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le bénéficiaire n'a pas obtempéré à cette injonction de mise en conformité, le préfet pourra prendre à son encontre les sanctions prévues par le II de l'article L.1324-1 A du code de la santé publique :

1. L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de leur exécution ;
2. Faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites ;
3. Suspendre, s'il y a lieu, la production ou la distribution jusqu'à exécution des conditions imposées.

### Article 3 – Notification - Information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Senailly.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, l'arrêté préfectoral peut être déféré à la juridiction administrative dans un délai de deux mois :

- à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ;
- à compter de son affichage en mairie pour toute autre personne ayant intérêt à agir.

### Article 5 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbard, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le maire de la commune de Senailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au président du conseil départemental de Côte d'Or
- au directeur régional de l'office français de la biodiversité en Bourgogne Franche-Comté
- au délégué de l'agence de l'eau Seine Normandie
- au président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- au président de la Communauté de Communes du Montbardois
- au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or

Fait à Dijon, le 4 MARS 2022

LE PREFET  
 Pour le Préfet  
 et par délégation  
 le Secrétaire Général

Christophe MAROT

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-04-00007

Arrêté ARSBFC/DA/2021-141 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne-Antide » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Cèdres » situé à MONTAGNEY au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)

**Arrêté ARSBFC/DA/2021-141**

**Portant cession de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne-Antide » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Cèdres » situé à MONTAGNEY au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)**

**N° FINESS : 70 078 022 4**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Yves KRATTINGER Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-277 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne-Antide » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres », à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2019-126 du 31 octobre 2019 autorisant l'association « Maisons Jeanne-Antide » à augmenter la capacité de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » de deux places en hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint n°ARSBFC/DA/2019-093 du 23 novembre 2021 autorisant l'association « Maisons Jeanne-Antide » à augmenter la capacité de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » d'une place d'hébergement temporaire ;

**VU** le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'association H&H Soins pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;

**VU** le courrier conjoint du 22 novembre 2021 des associations « Maisons Jeanne Antide » et H&H Soins demandant le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » ;

**VU** les statuts du 3 mars 2021 de l'association H&H Soins dont le siège social (SIRET 421 575 820 000 12) est fixé au 69 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire ;

**VU** l'avis du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » du 22 septembre 2021 ;

**VU** le procès-verbal du 20 octobre 2021 de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Maisons Jeanne Antide » approuvant le projet de traité de transfert de l'activité au profit de l'association H&H Soins dans toutes ses clauses ;

**VU** le procès-verbal du 20 octobre 2021 du conseil d'administration de l'association « Maisons Jeanne Antide » donnant son accord sur les termes du traité d'apport partiel d'actifs et sur le principe du transfert de l'activité de l'association au profit de l'association H&H Soins ;

**VU** l'avis favorable du 20 octobre 2021 du comité social et économique central de l'association H&H Soins concernant la reprise des quatre EHPAD de l'association « Maisons Jeanne Antide », dont l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » situé 1 chemin de la Charme 70140 MONTAGNEY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 26 octobre de l'association H&H Soins adoptant la résolution relative à l'apport partiel d'actifs de l'association « Maisons Jeanne Antide » à l'association H&H Soins et portant transfert de la gestion des quatre EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2021 de l'association H&H Soins adoptant la résolution relative à l'apport partiel d'actifs de l'association « Maisons Jeanne Antide » à l'association H&H Soins et portant transfert de la gestion de ses quatre EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le projet d'apport partiel d'actifs conclu le 9 novembre 2021 aux termes duquel l'association « Maisons Jeanne Antide » transmet à l'association H&H Soins la branche autonome d'activité ayant pour objet l'exploitation de quatre EHPAD privé à but non lucratif, dont l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » ;

**VU** le rapport du 16 novembre 2021 du commissaire aux apports, la société ACE, relatif à l'apport partiel d'actifs de la branche autonome d'activité d'exploitation de quatre EHPAD gérés par l'association Maisons Jeanne Antide, dont l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres », au profit de l'association H&H Soins ;

**VU** l'avis de situation au répertoire SIRENE du 17 décembre 2021 de l'association H&H Soins, immatriculée sous le numéro SIREN 421 575 820 (SIRET du siège 421 575 820 00012) ;

**Considérant** l'avis favorable des instances des deux associations concernant le transfert de l'activité de l'association « Maisons Jeanne Antide » au profit de l'association H&H Soins et le projet de traité d'apport partiel des actifs ;

**Considérant** que cette opération permet d'inscrire les activités médico-sociales de l'association « Maisons Jeanne Antide » dans un réseau d'établissements médico-sociaux, pour en optimiser le fonctionnement tout en veillant à conserver leur caractère non lucratif ;

**Considérant** l'engagement de l'association H&H Soins, aux termes du projet de traité d'apport partiel d'actifs, à maintenir l'activité de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » dans le respect de la charte de l'association « Maisons Jeanne Antide » et à reprendre l'ensemble du personnel ;

**Considérant** que l'association H&H Soins présente les garanties morales, techniques et financières, pour assurer la gestion de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » ;

## ARRETEMENT

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne-Antide » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Cèdres » situé à MONTAGNEY au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)

2

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association « Maisons Jeanne Antide » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » situé 1 chemin de la Charme 70140 MONTAGNEY, est cédée à l'association H&H Soins au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

A cette date, l'association H&H Soins se trouvera subrogée à l'association « Maisons Jeanne Antide » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

L'association H&H Soins transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département du Doubs le nouvel avis d'immatriculation au répertoire SIRENE de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres ».

**Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

**1°) Organisme gestionnaire (entité juridique) :**

N° FINESS	69 000 372 8
SIREN	421 575 820
Raison sociale	Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)
Adresse	69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Statut Juridique	60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

**2°) Etablissement (entité géographique) :** la capacité globale autorisée est de 75 places.

N° FINESS	70 078 022 4
Dénomination	EHPAD « Notre Dame des Cèdres »
Adresse	1 chemin de la Charme 70140 MONTAGNEY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	74
	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées			1

**Article 3 :**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

**Article 4 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne-Antide » pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Cèdres » situé à MONTAGNEY au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)

**Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-277 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de la publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

À Dijon, le **- 4 MARS 2022**

**Le Directeur général,**

  
**Pierre PRIBILE**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Saône**

  
**Yves KRATTINGER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-10-00002

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032 établissant  
le bilan quantifié de l'offre de soins pour la  
région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la  
période de dépôt des demandes d'autorisations  
d'activités de soins et d'équipements matériels  
lourds, du 1er avril au  
31 mai 2022



**Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032** établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2022.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 01 février 2022 ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-228 du 28 février 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône sur la commune de Vesoul (70) ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1004 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Centre-Franche-Comté ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1005 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1013 du 05 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'équipement matériel lourd – appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique et de scanographie – zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté – commune de Besançon (25) ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 du 19 juin 2020 portant ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations relatives à des équipements matériels lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins – Zone de planification sanitaire de la Nièvre ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-578 du 06 juillet 2020 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone de planification sanitaire Centre Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0118 du 03 mars 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'installation d'un scanner sur la zone de planification sanitaire Centre Franche Comté, spécifiquement sur le territoire géographique de Morteau-Ornans-Valdahon-Maiche ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-634 du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18 octobre 2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en Bourgogne-Franche-Comté, et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2022**

**Pour le directeur général  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

# Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	17	12 à 17	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 10	OUI	
	Hospitalisation à domicile	4	4	NON	
Chirurgie	Chirurgie	7	6 à 7	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		3	3	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		2	2	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		1	1	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	5	4 à 5	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	1	1	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	0	0 à 1	OUI***	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	6	5 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	6	3 à 6	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	4	3 à 5	NON	
	Radiothérapie externe	2	2	NON	
	Curiothérapie	2	2	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	4 à 5	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	3 à 4 dont 1 limitée HLA-Maladies	OUI (1 limitée HLA-Maladies)
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	7	7	*****
	Scanographe à utilisation médicale	9	9	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	3	3	NON
	IRM à utilisation clinique	9	13	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	11	14	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2022-032

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	4	4	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	4	4	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	16	16	NON	
		HJ	1	2	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	3	3	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	4	4	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	7	7	NON	
		HJ	3	4	OUI	

## Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	5	4 à 6	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète - centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Vitteaux

\*\*uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie (actes de type 2) portant sur les cardiopathies de l'enfant au CHU Dijon

\*\*\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de longue durée - Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - Site d'Alise-Sainte-Reine

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

# Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	1 à 2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	**
	Scanographe à utilisation médicale	2	2	**
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	4	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	4	4	NON	
		HJ	3	3	NON	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	0	NON

## Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI*
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

\* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

## Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	2	2	NON	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	4 puis 3	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	1	1	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	*
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	*
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	3	3	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	6	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2022-032

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		3	3	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	4	NON
			HJ	5	5	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON

## Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	4	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	3	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

# Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	11	7 à 12	OUI*	
	Hospitalisation de jour	9	8 à 11	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	2	2	NON	
Chirurgie	Chirurgie	6	5 à 6	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0 à 1	NON***
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	4	4	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	1	1	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	5	4 à 5	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	5	5	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	0 à 1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
<b>Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations</b>	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	2	OUI
	IRM à utilisation clinique	7	7	*****
	Scanographe à utilisation médicale	9	10	*****
	Caisson Hyperbare	1	1	NON
<b>Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils</b>	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	10	12	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	14	16	OUI
	Caisson Hyperbare	1	1	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	5	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	3	3	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	13	NON	
		HJ	12	13	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	2	2	NON	
		HJ	2	2	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	5	NON
			HJ	4	4	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	6 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	5	5	NON
	Hospitalisation de jour	12	15	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	NON
	Centre de postcure psychiatrique	3	3	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	4	4	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;

- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

Sur nombre d'implantations autorisées et prévues "médecine hospitalisation complète et hospitalisation de jour", rectification d'une erreur matérielle, CHS St Ylie Jura comptabilisée à tort sur la zone de planification Jura en lieu et place de la zone de planification Centre Franche-Comté.

\*\* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\* caducité constatée de la cessation activité gynécologie-obstétrique en HAD , Maison de la Mutualité Besançon

\*\*\*\* suite à la reconnaissance de besoins exceptionnels, Cf. Visas des décisions

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC



# Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	4	5	OUI****	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 3	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	0	1	OUI*****	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON ****	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	1	2	*****
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	9	9	NON	
		HJ	2	3	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI

## Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	NON
	Centre de postcure psychiatrique	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète - Centre hospitalier de Saint-Claude

\*\* Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique - centre hospitalier de Saint-Claude - Décision ARS BFC/DOS/PSH n°2018-889 du 14 août 2018

\*\*\* Le nombre d'appareils à autoriser a été atteint, laissant une implantation vacante sans possibilité d'appareil supplémentaire.

\*\*\*\* décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-634 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura.

\*\*\*\*\*Caducité constatée de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers ORL et maxillo faciale site CH de Lons Le Saunier

\*\*\*\*\*Non renouvellement de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers urologie site CH Jura Sud décision ARSBFC/DOS/PSH /2019-1021 du 15/10/2019

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

## Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	7	6 à 7	NON	
	Hospitalisation de jour	3	4	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	3	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	2	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON		
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	***
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	***
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	5	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	4	5	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

# Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	2	OUI**		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	9	10	OUI
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	1	3	OUI

## Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

\*caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour site de l'Hôpital Belnay à Tournus

\*\*caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins d'IRC autodialyse simple et autodialyse assistée de SANTELYS Bourgogne Franche Comté sur le site des Murgerets à Macon

\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

# Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 8	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 7	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	5	5	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	3	2 à 3	NON
		HJ	1	2	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	4	2 à 3	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0 à 1	OUI***	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	1 à 2	OUI	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON		
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	*****
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	4	4	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	7	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	6	7	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

# Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON

Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	13	14	OUI
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	6	NON	
		HJ	2	2	NON	

## Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	1 à 3	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie (Hospitalisation complète et ambulatoire) - Centre hospitalier de Montceau-les-Mines

\*\*uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\* Sous réserve de la création d'un GCS visant à une organisation territoriale de la cardiologie sur le sillon central bourguignon entre le CHU de Dijon, le CH de Chalon-sur-Saône et le CH de Mâcon

\*\*\*\* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

# Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 10	OUI***	
	Hospitalisation de jour	7	6 à 8	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 4	OUI	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	3	2 à 3	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON***	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1 à 2	OUI***	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	1	OUI	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	1 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	1	OUI	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	*****
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	4	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	4	5	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialysé en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	12	13	OUI	
		HJ	0	2	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON*****
			HJ	2	2	NON*****
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	7	OUI	
		HJ	2	3	OUI	

## Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	5 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

\*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

\*\* Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique de type 1 en hospitalisation complète - Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire - Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-909 du 14 août 2018

\*\*\* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\*\* caducité constatée de la cessation d'activité de médecine en hospitalisation complète à la SAS Clinique de Cosne

\*\*\*\*\* rectification d'erreurs matérielles

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

## Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	6	6	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	0	NON	
	Structure des urgences	4	2 à 4	NON****	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	4	2 à 4	NON*	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 2	OUI*	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	*****
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	*****
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	4	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

**Zone Sud Yonne - Haut Nivernais**

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON
	Hémodialyse à domicile	1**	1	NON
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON

Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	7	8	OUI
			HJ	1	1	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	4	4	NON	
		HJ	3	3	NON	

## Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI***
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	3	OUI
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

\* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR.

\*\* Rectification d'une erreur matérielle - une implantation déjà autorisée et en cours de validité au moment de la publication du PRS.

\*\*\* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

\*\*\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence modalité structure des urgences à la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

## Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	2	2	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		0	0	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON		
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	*
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	*
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	3	NON
			HJ	1	1	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	0	1	OUI**
			HJ	0	1	OUI**
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	0	2	OUI	

## Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1086 du 18/10/2021 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation de scanners et appareils IRM supplémentaires en BFC

\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation mention de prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour, CH Joigny

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-04-00003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-138 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier d'Auxonne, en vue d'une implantation sur le site de l'établissement (N° FINESS ET : 210987640, FINESS EJ : 210780672)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-138** portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier d'Auxonne, en vue d'une implantation sur le site de l'établissement (N° FINESS ET : 210987640, FINESS EJ : 210780672)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-635 en date du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or,

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939 en date du 9 septembre 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021,

**VU** le projet présenté par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que le besoin que le promoteur souhaite couvrir est reconnu comme étant un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

**CONSIDERANT** qu'il a également vocation à organiser une offre de santé coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantissant l'égal accès pour tous ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et des conditions techniques d'implantation de l'activité de soins sollicitée lors de sa mise en œuvre ;

## DECIDE

**Article 1** : la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète au profit du centre hospitalier d'Auxonne, est acceptée. Cette autorisation d'activité de soins sera implantée sur le site du centre hospitalier d'Auxonne situé au 5 Rue du Château 21130 Auxonne.

**Article 2** : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice générale du centre hospitalier d'Auxonne, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 3** : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

**Article 4** : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

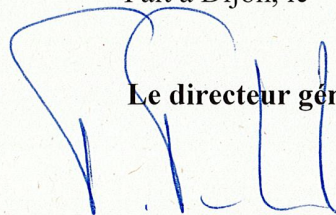
**Article 5** : au plus tard 14 mois avant l'échéance de cette autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

**Article 6** : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7** : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier d'Auxonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **4 MARS 2022**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-03-01-00006

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC  
202103170013 du 17/03/21 portant refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/03/2022

**Arrêté N°  
Modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-03-17-0013 du 17/03/2021 portant refus d'exploiter  
au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-86 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-03-17-0013 du 17 mars 2021 refusant à M. Valentin Rameau, demeurant à Germigny sur Loire (58320) l'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZC 1-2-3-5 et ZD 1 – Commune de Garchizy (58600), et E 148, 149, 224 et 226 – Commune de Germigny sur Loire (58320), d'une superficie totale de 115 Ha, en raison des conséquences de la reprise de terres sur la viabilité de l'exploitation du preneur en place, le GAEC de Soulangy, sis à Germigny sur Loire ;

**CONSIDÉRANT** que, après vérification des éléments d'information apportées par M. Rameau dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, a été omis, dans le calcul de la dimension économique viable, définie à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne, du GAEC DE SOULANGY, l'atelier hors-sol d'élevage porcins présent sur cette exploitation ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que le refus d'autorisation d'exploiter opposé à M. Rameau, est basé sur des éléments erronés et qu'il convient de revoir sa situation au regard de ces nouveaux éléments ;

**CONSIDÉRANT** que la surface agricole utile pondérée du GAEC DE SOULANGY, avant reprise, est de 717,23 ha avec 2 UTA soit une dimension économique de 301,12 ha par UTA ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE SOULANGY dépasse le seuil de la dimension excessive, fixée, à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne, à 196 ha/UTA pour le territoire concerné ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article 3 du SDREA susvisé, le GAEC relève de la catégorie « hors priorité » ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. RAMEAU Valentin, s'inscrivant dans un projet d'installation, relève, de la priorité 1 du SDREA pour 110 ha, et de la priorité 2 pour les 5 ha en dépassement du seuil de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « /- L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

*1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ; (..) »*

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. RAMEAU Valentin répondant à un rang de priorité supérieur à celui du GAEC DE SOULANGY, preneur en place, il n'y avait pas lieu de lui refuser l'autorisation d'exploiter sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que, aux termes de l'article 5 – point 2 du SDREA bourguignon, « S'il est à constater la présence d'éventuels preneurs en place sur tout ou partie des parcelles objet de la demande, la viabilité des exploitations les concernant est appréciée au regard de la dimension économique viable des exploitations telle que définie ci-dessus. » ;

**CONSIDÉRANT** que si la reprise de 115 Ha représente plus de 16 % de la SAU pondérée du GAEC de Soulangy, elle conserve néanmoins une dimension économique viable de 298,5 ha/UTA après reprise, soit restant supérieure au seuil de dimension excessive ;

**CONSIDÉRANT** alors que la reprise de terres par M. Rameau n'était pas susceptible de compromettre la viabilité de l'exploitation du GAEC preneur en place, et qu'il n'y avait pas lieu de refuser l'autorisation demandée sur le fondement du 2°) de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues à l'article L.243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui dispose : « Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°BFC-2021-03-17-0013 du 17 mars 2021 portant refus d'autorisation d'exploiter est modifié comme suit :

**M. RAMEAU Valentin est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **GARCHIZY** et **GERMIGNY SUR LOIRE** rattachées au département de la Nièvre :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**GARCHIZY**

Référence Cadastreale	Surface
ZC 1-2-3-5 ZD 1	86,53 hectares

**GERMIGNY SUR LOIRE**

Référence Cadastreale	Surface
E 148-149-224-226	28,47 hectares

Soit une surface totale de 115 hectares.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°BFC-2021-03-17-0013 du 17 mars 2021 portant refus d'autorisation d'exploiter ne sont pas modifiés.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. RAMEAU Valentin, au GAEC DE SOULANGY et transmis pour affichage aux communes de GARCHIZY et GERMIGNY SUR LOIRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél . 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - méi\_foncier\_draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-11-19-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LAGROST  
David à Saint-Aubin-en-Charollais



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL LAGROST David  
Baisse  
71430 Saint-Aubin-en-Charollais

Mâcon, le 19 novembre 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021418**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,68 ha situés sur les communes de :

- **GRANDVAUX** : B251, B252, B253, B254, B255, B259, B260, B261,
- **ST-AUBIN-EN-CHAROLLAIS** : B14, B18, B27, B28, B31, B32, B34, B40, B41, B76, B81, B206, B207, B208, B209, B211, B229, B287, B352 ,

exploités par Madame NIVET Nicole.

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 novembre 2021 sous le n° 2021418.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2021-12-07-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA  
TEYSSONNE à Briennon (42720)



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

GAEC DE LA TEYSSONNE  
59 chemin du Bois Cartel  
42720 Briennon

Mâcon, le 7 décembre 2021

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021435**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,73 ha situés sur la commune de **MELAY** (F127, F130, F131, F161, F162, F163, F164, F165, F168, F169, F170, F171, F172, F183, F321, G198, G202), exploités par Monsieur **BERTHELIER** Florent.

**Votre dossier a été enregistré complet au 8 novembre 2021 sous le n° 2021435.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mars 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-03-00005

AUTORISATION D EXPLOITER à l' EARL D'ULYSSE  
à AUXON et PUSY ET EPENOUX (70)



**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2022

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande accusée réception le 16 décembre 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL D'ULYSSE
	Commune	PUSY ET EPENOUX - (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROBERT Anne
	Surface demandée	49 ha 08 a 48 ca
		AUXON (70) – PUSY ET EPENOUX (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'**EARL D'ULYSSE** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment, la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL D'ULYSSE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUXON et PUSY ET EPENOUX, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
AUXON	ZC 0055	10,8350
	ZD 108	2,2262
	ZC 001	0,8393
	ZC0076	1,0410
	ZD 035	2,7533
	ZI 001	3,9845
	ZI 005	0,6166
	ZI 006	0,5958
	ZI 0049	1,8291
	ZC 0022	4,0945
	ZC 0064	1,0789
	ZC 0024	4,2858
	ZC 0014	2,2487
	ZC 0015	3,5384
	ZC 0023	0,2573
	ZC 0070	0,9545
	ZI 0002	3,7204
ZI 0004	1,9475	
PUSY ET EPENOUX	ZB 0013	2,2380
		<b>49,0848</b>

Soit une surface totale de 49 ha 08 a 48 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Annie BRONNER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-03-04-00002

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents  
DRAJES-2022-0056-SAT du 040322



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté N°DRAJES-2022-0056-SAT portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

La Déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 affectant Mme Marie Andrée GAUTIER en tant que déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté n° 2021-027 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Marie Andrée GAUTIER de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE**

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé, Mme Marie Andrée GAUTIER confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret susvisé :

- M. Corentin BOB, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; chef du pôle Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

L'arrêté n° 2021-078 du 8 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 4 mars 2022.

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

  
Marie-Andrée GAUTIER